

**INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES DE YAOUNDE**

**I.I.A.**



Rapport de stage de fin de formation pour l'obtention du Diplôme de  
Technicien Supérieur des Assurances (D.T.S.A.)

2° promotion 1994-1996



**CONTRIBUTION A L'ETUDE DE LA COMPTABILITE  
TECHNIQUE DE REASSURANCE**



Présenté par

**M. DIOUF Niakhobaye**

Encadreurs

**M. DIOP Bassirou**  
Directeur Technique SEN-RE  
**M. LY Alpha**  
Responsable Technique

Stage effectué à la SEN-RE  
du 22 juillet au 5 octobre 1996

# SOMMAIRE

Introduction générale

Première partie : Présentation générale de la Société Sénégalaise de Réassurance : SEN - RE

I. : Historique de la création de la SEN-RE

II. : Statut juridique de la SEN-RE

III. : Activités de la SEN-RE

III.1. : Les Acceptations

III.1.1.1. : La section 1

III.1.1.2. : La section 2

III.1.1.3. : La section 3

III.1.2. : Les Acceptations Conventionnelles

III.1.3. : Les Facultatifs

III.2. : Les Rétrocessions

IV. : Organisation du travail à la SEN-RE

IV.1. : Le Service Technique & Commercial

IV.1.1. : La gestion des traités

IV.1.2. : La Comptabilité Technique

IV.1.3. : La Gestion des Acceptations Facultatives

IV.1.4. : Le Règlement

IV.1.5. : La Rétrocession

IV.2. : Le Service Administratif et Comptable

IV.2.1. : La section administrative

IV.2.2. : La section comptable

IV.3. : Le Service Informatique

**V. : Suggestions**

V.1. Restructurer le Service Technique

V.2. : (Re) dynamiser le Service Commercial

V.3. : Créer une structure du Personnel

## Deuxième partie : Etude de la Comptabilité Technique de Réassurance

### I : Le Compte Courant

#### I.1 : Présentation générale d'un compte Courant

I.1.1. : La partie technique

I.1.2. : La partie financière

#### I.2. : Vérification des comptes de cession

I.2.1. : Vérification sur pièces

I.2.2. : Vérification sur place

### II : L'Enregistrement Comptable des comptes de cession

#### II.1. : Enregistrement de la partie technique

##### II.1.1. : Les méthodes d'enregistrement

II.1.1.1. : L'enregistrement par exercice comptable (type 1)

II.1.1.2. : L'enregistrement par exercice de souscription (type 2)

II.1.1.3. : L'enregistrement par exercice de survenance (type 3)

##### II.1.2. : L'enregistrement des différentes rubriques

II.1.2.1. : Les mouvements de portefeuille

II.1.2.2. : Les primes

II.1.2.3. : Les commissions de réassurance

II.1.2.4. : Les sinistres payés

II.1.2.5. : La participation bénéficiaire

#### II.2. : Enregistrement de la partie financière

##### II.2.1. : Méthode d'enregistrement

II.2.2. : Enregistrement des différentes rubriques

II.2.2.1. : Les dépôts de garantie

II.2.2.2. : Les intérêts sur dépôts

II.2.2.3. : Le sinistre au comptant

III. Problématique de la détermination du résultat statistique traité par traité chez le Réassureur

III.1. Nécessité du Résultat statistique

III.2. : Les obstacles à la détermination du Résultat statistique

III.3. : Les principes de la détermination du Résultat statistique

III.3.1. : Le blanchiment des comptes

III.3.2. : Les dotations et reprises de provisions techniques

Conclusion générale

## Remerciements

Au terme de ces trois mois de stage qui m'ont permis, au contact de la pratique de la technique de Réassurance, d'en avoir une vision plus professionnelle, je voudrais adresser mes remerciements les plus sincères à l'ensemble du personnel de la SEN-RE pour son accueil très aimable, sa disponibilité permanente et pour l'ambiance à la fois amicale et fraternelle qu'il a su entretenir tout au long de mon séjour.

A vrai dire, la SEN-RE est une seule et même famille.

Puisse l'étoile qui illumine vos coeurs continuer à briller encore de mille feux.

Toute ma gratitude à

- Monsieur le Directeur Général pour avoir bien voulu m'accueillir dans sa Société dès la première sollicitation et surtout pour les bonnes conditions matérielles mises à ma disposition.

- Monsieur Alpha Khaly LY pour sa parfaite disponibilité, ses conseils précieux et surtout pour ses qualités humaines exceptionnelles.

En vous, j'ai trouvé non seulement un bon encadreur, mais aussi un gentil grand-frère.

- Monsieur Bassirou DIOP, pour ses conseils tout aussi précieux et ses explications d'une limpidité rare.

Le marché sénégalais de l'assurance tient en vous l'une de ses plus grandes sommités

- Mme Fatoumata SY née KA, pour avoir accepté, avec toute la gentillesse qui la caractérise, la prise en charge de la saisie. Sympathie et disponibilité, n'est-ce pas des qualités dignes d'une kaolackoise.

Hommages particuliers :

- A l'équipe du Service Technique, en l'occurrence Messieurs Cheikh DIAW et Amadou NDIAYE pour m'avoir très vite intégré dans le système, sans oublier l'honorable Informaticien, Mr Saliou SOW pour son amabilité.
- Au pool Secrétariat en l'occurrence Madame DELANNOY, l'incarnation parfaite de la sympathie et Madame Marie DIOP la bonne gestionnaire.
- Au Service Comptable et Administratif en particulier Mr Yamar LO pour sa ponctualité et sa rigueur et Mr Lamine MBODJ pour son sens poussé de la cordialité et de la sollicitude.

Veillez trouver ici l'expression de mes sentiments les meilleurs.

"Il faut donc choisir de deux choses l'une : ou souffrir pour se développer ou ne pas se développer pour ne pas souffrir. Voilà l'alternative de la vie, voilà le dilemme de la condition terrestre."

Théodore JOUFFROY

## INTRODUCTION GENERALE

Face à des risques mal connus, des risques à caractère catastrophique ou à capitaux très importants, une Compagnie d'assurance, pour éviter sa ruine aura à adopter l'une des stratégies suivantes :

- refuser de les assurer et courir le risque d'avoir une trésorerie maigre,
- les assurer mais en exigeant une prime trop élevée ; ce qui ôterait à l'assurance tout son caractère utilitaire.
  
- partager les risques avec d'autres assureurs par le biais de la co-assurance.

Mais cette pratique présente un certain nombre d'inconvénients :

- \* elle oblige l'Assureur à collaborer forcément avec la concurrence,
- \* elle oblige l'Assureur à requérir le consentement de l'assuré pour le choix de chaque co-assureur,
- \* l'assuré est mal protégé car il n'y a pas de solidarité entre co-assureurs.

Pour toutes ces raisons, l'Assureur aura intérêt à recourir à une autre technique plus appropriée : la Réassurance.

La Réassurance est l'accord par lequel, moyennant une prime, l'assureur (ou cédante) se décharge sur autrui, le Réassureur (ou rétrocessionnaire) en tout ou partie des risques initialement souscrits.

Le contrat qui lie l'Assureur au Réassureur est appelé "Traité de Réassurance".

Le Réassureur peut à son tour être amené, dans certains cas, à se couvrir au titre de Rétrocédant, auprès d'autres Réassureurs ou Rétrocessionnaires.

Ainsi la Réassurance comporte deux aspects pour le Réassureur :

- l'Acceptation et la Rétrocession.

Du point de vue juridique, on distingue trois types de Réassurance :

- La Réassurance obligatoire dans laquelle l'Assureur et le Réassureur signent un traité qui définit à l'avance les conditions de cession et d'acceptation. L'Assureur est alors obligé de verser au traité les affaires correspondant aux conditions fixées et le Réassureur ne peut non plus refuser l'offre.
- La Réassurance facultative dans laquelle l'Assureur est libre de proposer une affaire aux Réassureurs de son choix, ceux-ci étant eux-mêmes libres d'accepter ou de refuser l'offre ainsi faite.
- La Réassurance facultative-obligatoire qui est un système intermédiaire entre les deux premières. L'Assureur est libre de céder ou non aux Réassureurs signataires du traité les affaires correspondant aux caractéristiques prévues tandis que ces derniers sont obligés d'accepter toute offre qui leur est faite.

A la distinction juridique entre les types de cession, il convient d'ajouter une distinction technique entre les modes de répartition.

A ce niveau, il convient de distinguer les traités proportionnels des traités non proportionnels.

- En Réassurance proportionnelle, la répartition des primes et des sinistres entre Assureurs et Réassureurs est proportionnelle à leurs engagements en capitaux.

On y distingue deux formes :

- \* les traités Quote-Part ou en participation pure dans lesquels le Réassureur prend en charge un pourcentage fixe et uniforme des risques du portefeuille de l'Assureur et reçoit en contrepartie la même proportion des primes émises.
- \* les traités en Excédent de pleins dans lesquels le Réassureur supporte non plus une part fixe de la totalité des risques, mais seulement une proportion variable sur certains risques dépassant les possibilités de conservation de la cédante.

- En Réassurance non proportionnelle, l'Assureur s'engage à supporter seul une charge de sinistres inférieure ou égale à une limite appelée priorité ou franchise, le Réassureur prenant en charge tout montant supérieur à ladite limite. On distingue deux formes non proportionnelles :

- \* les traités en Excédent de sinistres (Excess-Loss) pour lesquels la priorité est déterminée par un montant fixé par rapport aux sinistres.

- \* les traités en Excédent de perte (Stop-Loss) dans lesquels le Réassureur n'intervient qu'à partir d'un certain taux de sinistres exprimé par le rapport sinistres sur primes (S/P) prévu au traité.

Ainsi définie, la Réassurance apparaît comme une opération particulière, disposant de techniques spécifiques et devant être mises en oeuvre par des spécialistes.

Cette modeste étude n'a pas l'ambition d'apporter des solutions aux nombreux problèmes techniques posés par la Réassurance.

Les aspects comptables, en raison de leur imbrication profonde avec les autres aspects techniques ont été choisis comme domaine d'investigation pour expliquer le mécanisme des relations comptables au sein d'une compagnie de Réassurance, à travers l'exemple de la SEN-RE.

En partant d'une analyse de l'organisation et du fonctionnement des différents services de la société, nous nous intéresserons par la suite au traitement comptable des transactions de Réassurance avant de déboucher sur le problème de la détermination du résultat statistique des opérations de Réassurance.

Compte-tenu du type d'organisation spécial et de la légèreté des structures de la SEN-RE (qui diffèrent nettement des structures classiques d'une société d'assurance : "Production", "Sinistres et Contentieux", "Comptabilité", "Réassurance" ...) et compte-tenu également de la complexité de la comptabilité technique de réassurance, le déséquilibre entre les deux parties ne pouvait se faire qu'en faveur de la seconde.

**PREMIERE PARTIE :**

Présentation générale de la Société Sénégalaise de Réassurance :  
SEN - RE

## I - HISTORIQUE DE LA CREATION DE LA SEN-RE

En accédant à l'indépendance, les pays africains ont hérité de structures productives coloniales conçues pour servir principalement les intérêts de la métropole et donc incapables de répondre aux aspirations légitimes de développement économique et social des populations.

Dans le secteur des assurances, cette "satellisation" des économies africaines s'est traduite par le règne sans partage des Compagnies étrangères sur l'ensemble des marchés.

En Afrique de l'Ouest et du Centre notamment, pas un seul Etat ne pouvait se vanter d'avoir pris le taureau par les cornes en créant une société nationale d'assurances, encore moins de réassurance.

Ce n'est qu'à partir des années 70, avec la résolution n° 42 de la "Commission des Invisibles et du Financement liée au Commerce" de la CNUCED, selon laquelle "un marché d'assurance et de réassurance sain est un signe essentiel de croissance économique" que va s'amorcer dans nos pays, une politique de prise en main du secteur jusqu'alors exploité par des Agences et délégations de sociétés étrangères.

Désormais conscients du double aspect de l'assurance et de la réassurance comme outils dangereux de transfert des capitaux vers l'extérieur et puissants moteurs de mobilisation de l'épargne et de relance de l'investissement, plusieurs pays africains vont mettre en place les premières structures nationales d'assurance.

A côté des sociétés nationales d'assurance, des pays comme l'Egypte (Egypt-Ré), le Maroc (S.C.R. : Société Centrale de Réassurance), le Kenya (Kenya-Ré), le Nigéria (Nigeria-Ré), le Cameroun (C.N.R. : Caisse Nationale de Réassurance) vont créer parallèlement leurs propres entités de réassurance.

Au Sénégal, ce mouvement de création de sociétés nationales va s'achever avec la naissance, en 1988, de la "société sénégalaise de Réassurance" dénommée SEN-RE.

A l'entame de son premier exercice social le 1er Janvier 1988, la SEN-RE se fixait les principaux objectifs suivants :

- Favoriser une plus grande rétention de primes au niveau national,
- Contribuer au financement du développement économique du pays,
- Permettre une meilleure organisation du marché de l'assurance.

A côté de ces objectifs, la SEN-RE, dans le cadre de l'élargissement de ses activités, assure en même temps :

- le pilotage de la Bourse de Coassurance des risques d'entreprise,
- la coordination des Commissions techniques qui statuent sur la qualité et la tarification des risques du marché.

## **II STATUT JURIDIQUE DE LA SEN - RE**

La "Sénégalaise de Réassurance" est un Réassureur professionnel dont la vocation principale est d'assister et de soutenir financièrement l'assureur en cas de coup dur.

Elle fait donc de la réassurance active et ne pratique jamais l'assurance directe.

Du point de vue juridique, la SEN-RE se présente comme une Société anonyme d'économie mixte, née de la volonté commune de l'Etat du Sénégal et des sociétés d'assurance sénégalaises.

Société de droit national, elle dispose d'un capital social souscrit et entièrement libéré de 600 millions de francs CFA réparti entre les actionnaires suivants :

- Etat du Sénégal : 50 %,
- Sociétés d'assurances du Sénégal : 47 %,
- Sociétés de réassurance étrangères : 3 %.

### **III ACTIVITES DE LA SEN-RE**

Les activités de la SEN-RE englobent toutes les branches d'assurances et s'articulent autour de deux axes principaux : les acceptations et les Rétrocessions.

#### **III.1. Les acceptations**

Par acceptations, il faut entendre l'ensemble des affaires cédées, soit par des Compagnies d'assurance (assurance directe), soit par d'autres Réassureurs et que la SEN-RE s'engage à prendre en charge en tout ou partie, moyennant rémunération et dans des conditions fixées par un contrat ou traité.

Au niveau des acceptations, la SEN-RE opère sur un double plan :

- les acceptations légales (ou cessions légales pour les assureurs),
- les acceptations conventionnelles.

##### **III.1.1. Les acceptations légales**

On pourrait affirmer sans risque de se tromper que toute la politique de souscription de la SEN-RE tourne autour des acceptations (cessions) légales qui ont été instituées par la loi 89-28 du 22 Juin 1989.

La cession légale oblige la compagnie d'assurance à céder tout ou partie de son portefeuille auprès d'un Réassureur national avant de rechercher une réassurance à l'étranger.

Par ce biais, les Pouvoirs Publics entendent développer la rétention des primes souscrites sur le territoire national et, par conséquent, atténuer à défaut de l'enrayer, la fuite des capitaux si préjudiciable à l'économie nationale.

Au niveau de la SEN-RE, les acceptations légales obligatoires se décomposent en trois sections :

#### **III.1.1.1. : La section 1 (6,5 %)**

La section 1 couvre toutes les affaires souscrites au Sénégal par les sociétés d'assurance de droit national, quelle que soit leur importance. Ces sociétés sont tenues, en vertu de la loi, de céder à la SEN-RE 6,5 % de leur portefeuille (primes émises).

#### **III.1.1.2. : La section 2 (10 %)**

Cette section concerne uniquement les sociétés d'assurances étrangères installées au Sénégal. Elles sont tenues de céder à la SEN-RE 10 % de leurs émissions de primes.

La section 1 et la section 2 sont dites "cessions au premier franc" en ce sens que la SEN-RE est automatiquement intéressée sur toutes les affaires souscrites par les sociétés concernées, peu importe le montant ou le niveau d'engagement : ce sont des acceptations (ou cessions) légales sur base de primes directes.

#### **III.1.1.3. : La section 3 (15 %)**

Elle est dite "cession légale sur base de traités" par oppositions aux cessions sur base de primes directes.

Elle s'applique aux sociétés d'assurance de droit national qui sont légalement tenues de céder à la SEN-RE 15 % sur leurs traités de réassurance. Il s'agit en fait d'une sorte de co-réassurance légale entre la SEN-RE et les autres réassureurs étrangers (CICA-RE, AFRICA-RE) dans laquelle la SEN-RE dispose de 15 % dans le bouquet des traités des sociétés de droit national sénégalaises.

A ce titre, la loi précise que "la cession légale porte sur tous les traités signés par la société cédante, qu'ils soient obligatoires ou facultatifs-obligatoires".

#### **III.1.2. Les acceptations conventionnelles**

Le second volet de la politique de souscription de la SEN-RE concerne les acceptations conventionnelles qui représentent 30 % de son chiffre d'affaires.

Les affaires conventionnelles concernent aussi bien les traités que les facultatives.

En tant que première société sénégalaise spécialisée en réassurance, la SEN-RE dispose d'un réseau assez vaste de relations d'affaires qui lui permet, par la multiplication des échanges, de réaliser un certain équilibre technique.

C'est à ce titre que la SEN-RE est présente dans tous les pays de la Zone Franc, au Maghreb, en Afrique de l'Est et Australe.

En principe, les acceptations conventionnelles concernent également les sociétés d'assurances présentes sur le territoire national.

En effet, une fois satisfaits les besoins de la cession légale, les sociétés nationales, au lieu de placer le reste de leurs affaires à l'étranger, pourraient bien les céder à la SEN-RE à titre conventionnel.

Malheureusement, la réalité est tout autre et les affaires conventionnelles traitées avec les compagnies sénégalaises sont bien maigres.

### **III.1.3. Les Facultatives**

Les facultatives entrent dans le cadre des affaires conventionnelles. Elles permettent à la SEN-RE de diversifier la gamme de ses produits et se caractérisent par le fait qu'on traite au coup par coup les affaires qui sont à la fois supérieures aux capacités des cédantes et exclues des traités obligatoires.

Les facultatives ont ceci de particulier que les cédantes sont libres de proposer une affaire à la SEN-RE ou à un autre réassureur de leur choix, ce dernier étant lui-même libre d'accepter ou de refuser l'offre.

### **III.2. Les Rétrocessions**

Afin de réaliser avec le moins d'aléas possible la couverture intégrale des risques cédés par les cédantes, la SEN-RE élabore chaque année un plan de rétrocession des affaires dépassant ses possibilités de rétention.

La SEN-RE fonctionne alors comme une véritable compagnie d'assurance cherchant à se couvrir auprès d'autres réassureurs étrangers.

Ainsi, dans le cadre de la Rétrocession, des relations solides et durables lient la SEN-RE à plusieurs grandes compagnies de réassurance en Afrique (CICA-RE, AFRICA-RE, TUNIS-RE, S.C.R. Maroc, etc...) et en Europe (MUNICH-RE, SCOR, FRANKONA, etc...).

Pour le moment, la Rétrocession ne concerne que les acceptations légales et les acceptations facultatives et ne concerne donc pas les autres acceptations conventionnelles.

#### **IV ORGANISATION DU TRAVAIL À LA SEN-RE**

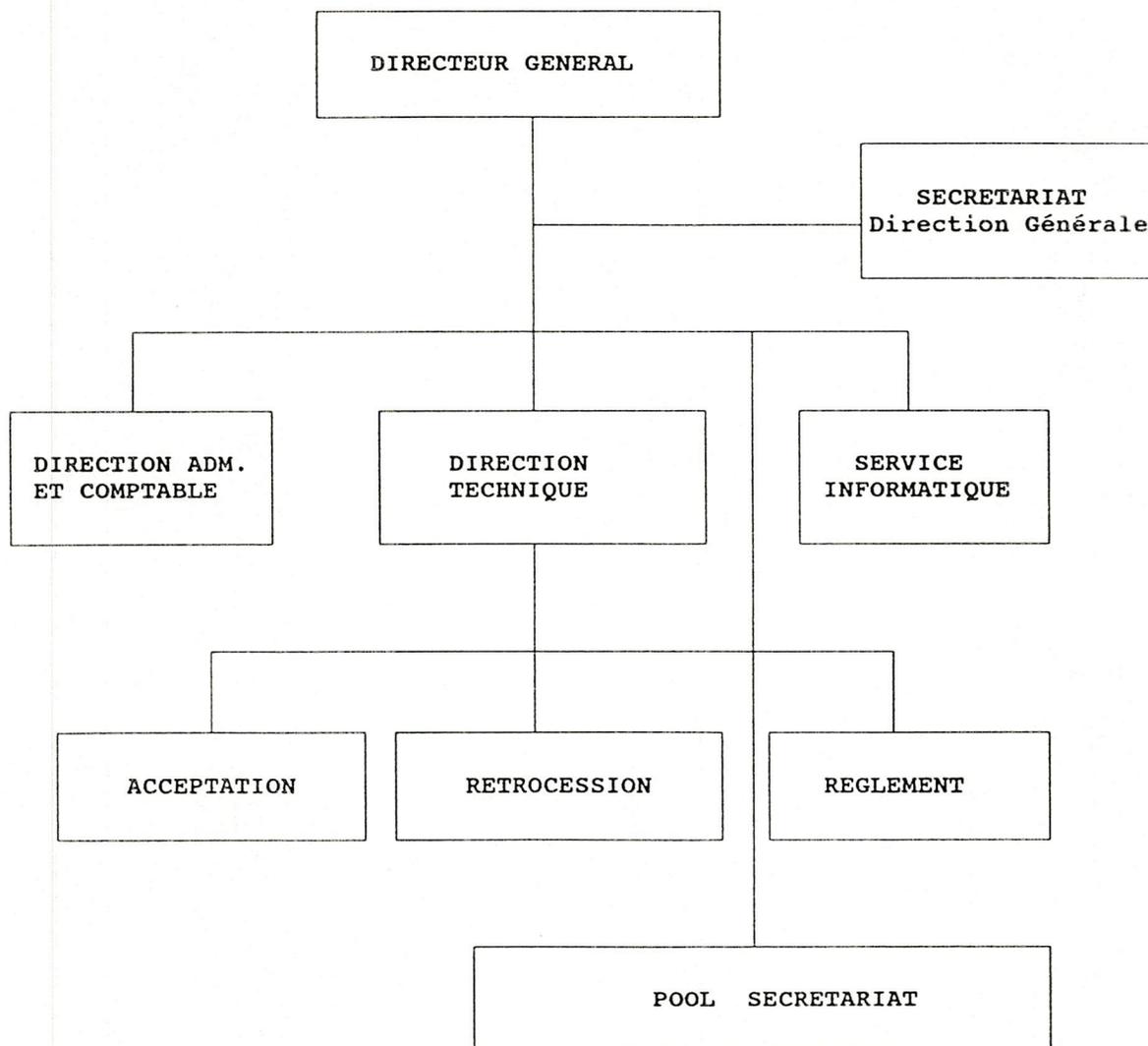
Pour mener à bien ses activités et atteindre les objectifs qui lui ont été assignés, la SEN-RE dispose d'un effectif de douze (12) employés répartis comme suit :

- 3 cadres supérieurs des assurances (I.I.A.)
- 2 cadres moyens des assurances (I.I.A.)
- 1 ingénieur informaticien
- 1 comptable
- 3 secrétaires
- 1 administratif
- 1 planton.

Le modèle d'organisation adopté est de type hiérarchique et peut être schématisé selon l'organigramme ci-après.

(Organigramme)

ORGANIGRAMME DE STRUCTURE HIERARCHIQUE DE LA SEN-RE



#### **IV.1. Le Service Technique & Commercial**

Le service technique & commercial est en quelque sorte la clé de voûte du système : tout ou presque passe par son canal.

Coordonné et supervisé par un Directeur Technique, ce département compte en son sein un effectif composé de quatre (4) cadres des assurances dont deux diplômés de l'Institut International des Assurances de Yaoundé (DESA).

Entre autres attributions, le service technique et commercial a en charge :

- la définition et la proposition à la Direction Générale de la politique de souscription et du programme de rétrocession ;
- le contrôle et l'application de cette politique et de ce programme ;
- le traitement de tous les aspects techniques et comptables des relations de la SEN-RE avec les cédantes et les rétrocessionnaires.

Cet aspect du travail nous a particulièrement intéressé au point que nous y avons consacré l'essentiel du temps passé à la SEN-RE. Le mécanisme des relations comptables de la SEN-RE avec ses partenaires revêt plusieurs aspects.

##### **IV.1.1. La gestion des traités**

La gestion des traités au niveau du service technique consiste à suivre les différents types de traités ou conventions liant la SEN-RE à ses partenaires, depuis la souscription jusqu'à la résiliation.

La gestion des traités concerne aussi bien les acceptations que les rétrocessions et consiste aux opérations suivantes :

- Codification des traités à travers des fiches techniques spécifiques à chaque forme de réassurance (proportionnelle, non proportionnelle),

- Saisie informatique des différentes fiches techniques,
- Mise à jour des saisies informatiques à chaque renouvellement des traités avec / ou sans modification des termes et conditions,
- Saisie informatique des avis de sinistres et établissement des états de recouvrement des primes provisionnelles,
- Réclamation des comptes et émissions d'accusés de réception des comptes.

#### **IV.1.2. La Comptabilité Technique**

La section Comptabilité Technique occupe une position stratégiques à la SEN-RE. En effet, c'est à travers elle que la SEN-RE parvient à suivre la situation des cédantes et des rétrocessionnaires.

C'est également cette section qui permet à la SEN-RE de connaître, non seulement ce qu'elle "gagne" ou "perd" globalement, mais aussi les résultats réalisés sur chaque traité.

Le travail dans cette section comporte plusieurs aspects :

- la vérification des comptes de cession et leur enregistrement comptable,
- la gestion des dépôts et des sinistres au comptant
- l'émission des arrêtés statistiques,
- la vérification et la correction des états informatiques.

#### **IV.1.3. La Gestion comptable des acceptations facultatives**

Cette sous-section du service technique s'occupe des tâches suivantes :

- étude des nouvelles offres facultatives et des offres de renouvellement,

- établissement des fiches techniques appropriées après acceptation,
- recherche de placement des affaires facultatives auprès des rétrocessionnaires,
- vérification et envoi de bordereaux de rétrocession, relance des cédantes,
- comptabilisation des Acceptations et Rétrocessions de toutes les affaires facultatives.

#### IV.1.4. Le Règlement

La partie "Règlement" du service technique s'occupe :

- du règlement des soldes des opérations d'Acceptation et de Rétrocession,
- de la comptabilisation des règlements effectués,
- de la gestion des soldes et de l'envoi des accusés de réception des soldes,
- de la gestion des sinistres au comptant en Acceptation,
- de la relance des cédantes et rétrocessionnaires débiteurs.

#### IV.1.5. La Rétrocession

Les tâches confiées à la partie "Rétrocession" du service technique sont :

- le suivi des opérations de rétrocession (primes provisionnelles, comptes XL, solde),
- la vérification des tirages des comptes de rétrocession,
- la gestion des sinistres au comptant en rétrocession et la comptabilisation des comptes et primes provisionnelles (P.M.D.),
- la détermination de la situation mensuelle et trimestrielle de la rétro,

- l'ordonnancement du paiement des soldes et des P.M.D.

#### IV.2. Le Service Administratif et Comptable

En lieu et place d'un département administratif d'un côté et d'un département comptable de l'autre, la SEN-RE a opté pour une seule et même entité appelée "Service Administratif et Comptable".

Pourtant, les attributions de la partie administrative sont différentes de celles de la partie comptable.

##### IV.2.1. La section administrative

Composée de deux agents, la section administrative s'occupe, comme son nom l'indique, de tout ce qui touche à l'aspect administratif au niveau de la SEN-RE. Elle a également en charge les questions liées au personnel.

Les activités administratives concernent :

- la gestion des contrats d'entretien et d'installation,
- l'achat et la gestion des fournitures de bureau,
- le suivi des rapports avec les fournisseurs et clients de la société,
- la rédaction des notes de services, etc...

Quant aux questions du personnel, elles ont trait entre autres :

- à la gestion des salaires en rapport avec la section comptable,
- à la tenue des fiches individuelles au personnel,
- à la gestion des congés, etc...

##### IV.2.2. La section comptable

En fait de comptabilité, il faut préciser qu'il s'agit ici de la comptabilité générale qui est distincte de la comptabilité technique de réassurance.

La section comptable a en charge la gestion des finances de la SEN-RE.

A ce titre, elle a la responsabilité des encaissements et des dépenses effectuées au nom de la SEN-RE.

Toutefois, le Directeur Général, par sa signature, contrôle tous les mouvements de fonds et en détient par conséquent l'autorité suprême.

Le Comptable est chargé de veiller à la traduction comptable de toutes les opérations financières effectuées par la SEN-RE avec ses partenaires.

Pour faciliter ces transactions, la SEN-RE dispose d'un compte au niveau de chaque banque du Sénégal et d'un compte à la Banque Nationale de Paris (B.N.P.). Un journal de trésorerie ouvert dans les livres du Comptable permet à ce dernier d'enregistrer quotidiennement les montants à créditer ou à débiter dans ces comptes.

La Comptabilité générale est reliée à la Comptabilité technique par des comptes transitoires.

Ainsi, tout règlement effectué par le service technique est viré au crédit ou au débit d'un compte transitoire ouvert par la Comptabilité Générale.

En fin d'exercice, une régularisation va permettre de solder tous les comptes transitoires ouverts pendant l'exercice par le virement dans des comptes réels correspondant à ceux de la comptabilité technique.

La section comptable est chargée également d'établir les documents suivants :

- Balance des opérations générales,
- Grand-livre récapitulatif de l'ensemble des opérations effectuées compte par compte,
- Bilan des opérations générales.

En fin d'exercice, à l'aide de l'outil informatique, toutes les écritures passées au niveau de la Comptabilité générale seront intégrées aux écritures passées dans la partie technique pour dégager le résultat d'ensemble de la SEN-RE.

### IV.3. Le Service Informatique

La SEN-RE a perçu très tôt l'apport décisif que l'outil informatique pouvait avoir dans l'accroissement de la productivité et l'efficacité d'ensemble du système.

Ainsi dès le démarrage de ses activités en 1988, elle s'est dotée, pour les besoins de ses opérations techniques, d'un environnement mini-ordinateur et par la suite d'un environnement micro-ordinateur pour la bureautique.

Les micro-ordinateurs sont reliés au mini-ordinateur par émulation favorisant ainsi un échange de données entre les deux systèmes sans intervention manuelle ; ce qui assure la sauvegarde des données.

Ainsi, le service informatique (placé sous la direction d'un ingénieur informaticien) se trouve au coeur du système d'organisation de la SEN-RE. Pratiquement, aucune opération (technique ou non) ne peut se faire sans son intervention.

Mais l'efficacité du service informatique se perçoit surtout à travers ses logiciels utilisés à plusieurs niveaux.

#### a) - La gestion technique

La SEN-RE utilise six (6) logiciels au niveau de la gestion technique :

\* **CASTOR** : C'est un logiciel de gestion et comptabilité de réassurance sur IBM/36.

Ce progiciel, acquis auprès de la "SCOR", a subi de nombreuses modifications pour l'adapter aux besoins de la SEN-RE.

\* **GESFAC** : C'est un logiciel de gestion des Facultatives, développé en interne sur micro-ordinateur.

Ce logiciel permet de gérer l'acceptation et la rétrocession des facultatives et génère des écritures conformes au format du logiciel CASTOR, qui sont automatiquement envoyées sur l'IBM/36 pour y être comptabilisées.

\* **CPTRETRO** : C'est un logiciel de rétrocession des traités Quote-Part. Il récupère directement les données de l'acceptation de l'IBM/36 puis calcule et édite les comptes de rétrocession. Par le même processus que le GESFAC, les écritures seront comptabilisées sur l'IBM/36.

\* **SYNTHESE** : C'est un logiciel de calcul et d'édition de résultats par branche, exercice et type de traités.

\* **SITFIN** : Ce logiciel permet de suivre, au jour le jour, la situation financière avec les partenaires.

\* **EAO ASSURANCE ET REASSURANCE** : Ce sont des logiciels d'enseignement assistés par Ordinateur, acquis par la SEN-RE et mis gracieusement à la disposition de toutes les compagnies du marché.

#### b) La Comptabilité générale

Elle est effectuée par le logiciel **SAARI** sur micro-ordinateur. Cette séparation des deux fonctions, Comptabilité générale sur PC et Gestion Technique sur IBM/36, est due au fait que "CASTOR" n'offre pas de module de gestion pour la Comptabilité Générale.

Toutefois, l'intégration des deux est effectuée en fin d'année pour produire le Bilan de la société.

#### c) La Bureautique

- Traitement de texte : WORDPERFECT
- Tableur : LOTUS, PC-MOS, WINDOWS
- Autres : Utilitaires sous WINDOWS

Ainsi, grâce aux prouesses du Service Informatique, la SEN-RE peut se prévaloir aujourd'hui d'avoir réussi une forte intégration de ses différentes entités, dans un environnement hétérogène.

On estime que plus de 80 % des fonctions sont automatisées grâce au système d'informatisation qui plus est, permet de maintenir le personnel à un nombre relativement bas.

l'environnement matériel se présente comme suit :

- 1 Mini-ordinateur IBM/36 modèle 5363C,
- 9 Terminaux 3197,
- 1 Micro-ordinateur multiposte 486/33 avec 3 postes de travail,
- 2 Micro-ordinateurs (386 et 486) émulsés sur le 36,
- 1 Imprimante IBM 4234,
- 1 Imprimante LASER,
- 2 Imprimantes EPSON Mtricielles,
- 1 Onduleur MAXIPAC MERLIN GERIN 7,5 KVA.

Ce qui donne un total de treize (13) postes de travail, d'où une moyenne de plus d'un poste de travail par employé.

## **V - SUGGESTIONS**

La vocation de la SEN-RE, au-delà d'une assistance technique et d'un soutien financier de plus en plus importants aux Compagnies nationales est de s'imposer à terme comme l'un des principaux réassureurs professionnels de la Zone CIMA dans son ensemble et, pourquoi pas, du Continent tout entier.

L'objectif quoique très ambitieux n'en est pour autant surréaliste ; tout est en effet question de dynamisme, de rigueur dans la gestion, d'efficience dans l'organisation du travail, en un mot de compétitivité.

A ce niveau, les trois mois passés à la SEN-RE au contact de la pratique de la réassurance nous ont permis d'identifier certains goulots d'étranglement qui appellent de notre part les suggestions suivantes, en vue d'une amélioration de la qualité du service.

## V.1. Restructurer le service technique

Pour une Compagnie d'assurance comme pour une Société de réassurance, les problèmes techniques constituent, à n'en pas douter, l'aspect le plus important du travail et, à ce titre, méritent une attention particulière.

En raison du caractère très technique de l'opération d'assurance et de réassurance, la structure en charge des questions techniques ne pourra atteindre son rendement optimum qu'à travers une organisation rationnelle de ses activités.

A la SEN-RE, malgré un souci constant de simplification des procédures et un effort permanent d'allègement des tâches grâce à l'informatisation du système, le service technique souffre d'une certaine imprécision dans la division interne du travail.

En effet, nous avons l'impression que chacun y est spécialiste de tout (à quelques nuances près).

Par exemple, tout le monde fait de la "gestion des traités" et tout le monde s'occupe de "comptabilité technique".

A y regarder de plus près, seul le critère géographique (Sénégal, Maghreb, Afrique Noire, etc...) permet de faire une nette distinction entre les tâches.

A notre très humble avis, plutôt que de vouloir connaître quelques choses de tout, nous pensons qu'il vaut mieux pour un technicien, de connaître tout d'une chose.

En d'autres termes, on devrait tendre au niveau du service technique à une spécialisation plus poussée.

C'est ainsi qu'on pourrait avoir :

- un Responsable de la "Gestion des traités",
- un Responsable de la "Comptabilité technique",
- un Responsable du "Réglement".

Et ce, quels que soient le type d'activité (Acceptation ou Rétrocession) et le territoire d'origine de la cédante ou du rétrocessionnaire.

Le Directeur Technique, dans sa mission de coordination, se chargerait alors des autres aspects techniques liés aux facultatives et à la rétrocession :

- Etude des nouvelles offres facultatives et des offres de renouvellement,
- Recherche des placements en Rétro spécifique,
- Suivi de la rétrocession (situation mensuelle, trimestrielle, ordres de paiements...).

Un tel recentrage, en s'inscrivant dans une logique de spécialisation des compétences, présenterait l'avantage de répondre à la norme mondiale épousée depuis longtemps par de grands Réassureurs comme : la CICA-RE, la SCOR, la MUNICH-RE.

#### V.2. (Re) dynamiser le Service Commercial

La raison d'être d'une entreprise quel que puisse être son domaine d'activité est la production en vue de la vente.

C'est dire que toute entreprise qui se concentre sur le seul aspect de la production sans accorder aux problèmes commerciaux toute l'attention requise ne pourra jamais prospérer, surtout dans le contexte actuel de la mondialisation des échanges.

Pour l'Assureur comme pour le Réassureur (commerçants par vocation), la définition et l'adoption d'une stratégie commerciale appropriée s'impose donc comme une exigence, une nécessité même d'ordre technique.

En effet, autant l'assureur réalise à travers la mutualisation une compensation des risques qu'il a souscrits, autant pour le Réassureur l'équilibre du portefeuille (la compensation des risques) passe par la souscription du maximum de traités possible.

Le Réassureur a donc besoin de travailler sur plusieurs branches et dans plusieurs pays, afin de diluer son portefeuille dans les meilleures conditions possibles : la réassurance n'est-elle pas la technique de compensation mondiale des risques les plus lourds ?

Au niveau de la SEN-RE, c'est à se demander s'il existe un service commercial.

En principe, le "Service Technique & Commercial" a la responsabilité des questions commerciales mais en réalité, nous estimons qu'il faudrait plutôt parler de "Service Technique" tout court car l'aspect commercial est vraiment relégué au second plan.

Certes, la SEN-RE bénéficie d'un monopole au Sénégal à travers la cession légale imposée aux Compagnies d'assurance mais cela ne saurait la dissuader de se lancer à la conquête des marchés extérieurs, africains et autres.

Près de dix ans après sa création, les acceptations conventionnelles ne représentent que 30 % du chiffre d'affaires. Nous estimons que cela est loin d'être suffisant et témoigne d'un manque "d'agressivité" commerciale.

Nous sommes déjà de plein-pied dans l'ère de la globalisation de l'économie où ne pourront survivre que les sociétés compétitives, capables d'obtenir des parts de marché substantielles.

Or cette compétitivité, vu l'étroitesse des marchés nationaux, ne pourra s'obtenir qu'en opérant dans un espace plus large.

Pour accroître son volume d'affaires et partant, améliorer sa compétitivité, la SEN-RE devra donc :

- Renforcer ses initiatives en direction des compagnies nationales pour une participation plus importante dans leurs affaires hors cessions légales.

A ce niveau, les compagnies d'assurance doivent jouer franc-jeu en cessant d'être la chasse-gardée des Réassureurs-maisons qui plus est, leur imposent un taux de commission à peine convenable et ne sont pas souvent obligés de constituer des dépôts au titre des provisions techniques.

- Multiplier les missions à l'étranger dans le but de conquérir de nouveaux marchés et de fidéliser en même temps la clientèle déjà en portefeuille.

Certes, on pourra toujours objecter que ces missions à l'étranger sont très coûteuses et risquent de grever lourdement le budget.

Néanmoins, nous estimons que le succès est à ce prix et que plutôt que d'avoir une vision court-termiste, il convient de se focaliser sur les enjeux du futur.

Au total, la SEN-RE, pour se mettre à l'heure de la mondialisation, se doit de (re) dynamiser sa stratégie commerciale en la rendant plus agressive et plus audacieuse, d'où la nécessité de se doter d'une structure commerciale digne de ce nom.

### V.3. Créer une structure du personnel

En parcourant l'organigramme de la SEN-RE, on ne voit nulle part apparaître une quelconque référence aux questions du personnel.

Cela a quand même attiré notre attention au point que tout au long du stage, nous nous posions la question suivante : qui gère le personnel à la SEN-RE ? Ce n'est qu'à la lecture des attributions dévolues aux uns et aux autres que nous avons compris que c'est le "Service Administratif et Comptable" qui avait, entre autres charges, celles liées au personnel.

Il n'est nullement question ici de déplorer, encore moins de dénoncer, la qualité des relations humaines à la SEN-RE.

Bien au contraire, celles-ci sont à la limite de la perfection et d'ailleurs la première impression qu'on a quand on entre à la SEN-RE, c'est que l'esprit de solidarité y est maître, on y vit comme une seule et même famille.

Toutefois, les problèmes humains étant de nature très complexes et la SEN-RE ambitionnant de prendre davantage d'envergure, nous estimons qu'il serait opportun qu'elle se dote d'une structure spécialisée dans la gestion du personnel (si petite soit-elle) afin de promouvoir une véritable politique de promotion humaine.

A ce niveau, l'actuel "Service Administratif et Comptable" pourrait à l'avenir être éclaté en deux entités distinctes :

- d'un côté, le Service Administratif et du Personnel,
- d'un autre côté, le Service de la Comptabilité générale.

## Conclusion

Notre propos n'est nullement de "révolutionner" la SEN-RE, encore moins de remettre en cause l'efficacité d'un système qui a permis à l'Institution d'écrire ses lettres de noblesse dans le marché sénégalais (et même africain) de la Réassurance.

Nous voudrions, à travers cette modeste contribution, apporter notre pierre symbolique à l'oeuvre de construction d'une SEN-RE grandiose, solidement structurée et prête à relever les défis du futur.

Avec un Service technique recentré et plus efficace, un Service commercial revigoré et une gestion du personnel plus nette, le Directeur Général, alors mieux conforté dans sa fonction de conception de la politique globale, pourrait avoir les coudées plus franches pour conduire la SEN-RE à bon port.

**DEUXIEME PARTIE : Etude de la Comptabilité Technique  
de Réassurance**

## I - LE COMPTE COURANT DE REASSURANCE

### I.1. : Structure générale d'un compte courant

Au coeur des opérations de cession liant le Réassureur à la cédante, se trouve une pièce comptable de base : le compte courant.

Le compte courant est un tableau à deux parties distinctes, dressé périodiquement (en principe par trimestre ou semestre) afin de constater la situation comptable d'une cédante par rapport à son réassureur en faisant ressortir le solde des opérations de cession effectuées au cours d'une période donnée.

Dans la Convention de Réassurance, le compte courant fait l'objet d'une clause spéciale qui prévoit de façon claire et précise :

- la périodicité de confection,
- les délais d'envoi,
- les délais de règlement du solde,
- la monnaie de règlement,
- la monnaie de compte.

Pour permettre au Réassureur d'en avoir une bonne lecture et une meilleure compréhension, le compte courant est toujours présenté par la cédante "vu par le Réassureur".

En d'autres termes, le Réassureur qui reçoit les comptes d'une cédante trouvera au crédit tout ce que cette cédante lui doit (primes, intérêts...) et au débit tout ce qu'il doit à la cédante (sinistre, commissions ...).

Le solde créditeur d'un compte courant signifie que le Réassureur dispose d'une créance sur la cédante.

Par contre, le solde débiteur du compte traduit une dette du Réassureur vis-à-vis de la cédante...

Le compte courant comporte une partie technique et une partie financière.

### I.1.1. : La partie technique

La partie technique d'un compte courant retrace l'ensemble des opérations techniques passées au cours d'une période entre la cédante et ses réassureurs : primes cédées, commissions, sinistres payés, etc.

La particularité de cette partie technique est son caractère global en ce sens qu'elle est la même pour tous les réassureurs participant au traité. Elle exprime, dans la monnaie de la cédante et pour chacun des postes concernés par le traité, la totalité des sommes en cours.

La part du réassureur destinataire du compte courant n'est qu'un pourcentage de ces sommes.

Avec cette présentation simplifiée, chacun des réassureurs peut avoir une vision large et complète des opérations techniques de la cédante.

L I B E L L E	DEBIT	CREDIT
. Entrée de portefeuille (primes/sinist.)		x
. Retrait de portefeuille (primes/sinist.)	x	
. Primes émises .....		x
. Commissions .....	x	
. Sinistres payés .....	x	
. Participation bénéficiaire .....	x	
. Solde technique ( Créditeur .....	x	
( Débiteur .....		x
T O T A L	x	x

**N.B.** : Pour les explication sur les différentes rubriques de la partie technique, voir II.1.2. (enregistrement des différentes rubriques).

### I.1.2. : La partie financière

Comme son nom l'indique, la partie financière d'un compte courant retrace l'ensemble des opérations à caractère financier passées entre la cédante et ses réassureurs au cours d'une période donnée.

Ces opérations qui sont essentiellement des postes de bilan, n'ont aucune incidence sur les résultats des opérations techniques.

En principe, les composantes de la partie financière devraient être spécifiques à chaque réassureur en raison des politiques financières et des réglementations différentes.

Mais dans la réalité, comme pour la partie technique, les données sont généralement présentées dans leur globalité pour l'ensemble des réassureurs participant au traité.

L I B E L L E	DEBIT	CREDIT
. Report solde technique (Créditeur (Débiteur)	x	x
. <u>Dépôt</u> de garantie primes		
* constitution .....	x	
* libération .....		x
. Dépôts de garanti sinistres		
* constitution .....	x	
* libération .....		x
. Intérêts sur dépôts .....		x
. Sinistre au comptant (versement (remboursem.	x	x
. Solde en (votre faveur .....		x
(notre faveur .....	x	
T O T A L .....	x	x

Le solde qui apparaît au bas de la partie financière est le solde final du compte courant, le résultat net des opérations de cession entre les réassureurs et la cédante.

Le réassureur, à la réception du compte, peut ainsi, par simple lecture, connaître ce qu'il doit à la cédante ou ce que celle-ci lui doit.

### Présentation globale du compte courant

#### Partie Technique

L I B E L L E	DEBIT	CREDIT
. Entrée de portefeuille (primes/sinis.)		x
. Retrait de portef. (primes/sinistres)	x	
. Primes émises .....		x
. Commissions .....	x	
. Sinistres payés .....	x	
. Participation bénéficiaire .....	x	
. Solde technique (créditeur .....	x	
(débiteur .....		x
T O T A L	x	x

Partie Financière

L I B E L L E	DEBIT	CREDIT
(créditeur		x
. Report solde technique (		
(débitteur	x	
. Dépôt de garantie primes / sinistres		
* constitution .....	x	
* libération .....		x
. Intérêts sur dépôts .....		x
(versement ....	x	
. Sinistre au comptant (		
(remboursement		x
(votre faveur .....		x
Solde en (		
(notre faveur .....	x	
T O T A L	x	x

Ainsi structuré, le compte courant, une fois reçu par le réassureur, doit avant tout traitement comptable faire l'objet d'une vérification préalable.

## 1.2 : La vérification des comptes de cession

La vérification des comptes de cession envoyés par la cédante est le point de départ du traitement comptable des opérations de cession.

Pour le réassureur, ce travail est déterminant dans la mesure où c'est de lui que va finalement dépendre le montant exact à réclamer ou à devoir à la cédante.

Bien que les relations avec les cédantes soient basées sur les principes de l'équité et de la bonne foi, la pratique des affaires de réassurance exige du réassureur beaucoup de vigilance.

La vérification opérée par le réassureur peut revêtir un double aspect.

### 1.2.1. : La vérification sur pièces

C'est la plus courante ; elle entre dans le cadre de l'activité normale du service comptable du réassureur.

Cette vérification est opérée à partir des comptes envoyés périodiquement par la cédante et en rapport avec les conditions des traités.

Pour chaque compte reçu, il s'agira de reprendre tous les calculs , rubrique par rubrique, afin de vérifier :

- d'une part, la conformité aux conditions générales des traités,
- d'autre part, l'exactitude des différents montants et du solde.

Bien que toutes les rubriques du compte courant soient d'égale importance pour le réassureur et méritent de ce fait la même attention, il reste que certains posent traditionnellement plus de problèmes. Ainsi en est-il par exemple de la rubrique "sinistres".

Le caractère souvent fallacieux des montants figurant dans les comptes au titre des sinistres payés est une source de divergence entre la cédante et le réassureur.

Cependant, le réassureur ayant une parfaite maîtrise des risques et une bonne connaissance des marchés et surtout des réelles possibilités financières des

compagnies peut facilement déceler la "faille" lorsqu'une cédante déclare un montant déraisonnable.

Dans ce même poste, il convient également d'être attentif au fait que certaines cédantes, volontairement ou non, font "glisser" dans les comptes des sinistres relatifs à des risques non couverts par le traité.

Sur un autre plan, le niveau de commissionnement mentionné dans les comptes peut également prêter à confusion. Pour éviter toute erreur, il convient, en se référant aux conditions du traité, de s'assurer que les taux prévus sont ceux qui ont été appliqués.

En ce qui concerne la partie financière, la vérification doit surtout porter sur les dépôts de garantie, leur libération notamment.

A ce niveau, pour un exercice donné, le montant des libérations de dépôts (de primes ou de sinistres) doit correspondre exactement au montant qui avait été constitué à l'exercice précédent au titre de la même période (par exemple, les libérations de dépôts REC du 1er semestre N + 1 doivent correspondre exactement aux dépôts REC constitués au 1er semestre N).

Une fois la vérification sur pièces achevée, deux situations peuvent se présenter :

- soit, le réassureur accepte le solde du compte et dans ce cas, il le signale à la cédante en lui adressant une lettre appelée "Bien-Trouvé". Le "Bien-Trouvé" est donc un document adressé par le réassureur à une cédante pour lui réclamer son dû (solde créditeur) ou pour s'engager à lui payer sa dette (solde débiteur) au titre des opérations de cession passées au cours d'une période.

- soit, le réassureur n'est pas d'accord sur le solde du compte et, dans ce cas, il doit le signifier à la cédante en lui faisant part de ses observations.

Au niveau de la SEN-RE, des modèles de Bien-Trouvé ont d'ailleurs été confectionnés et codifiés ;

Exemple de codes : L 505 désigne le Bien-Trouvé en faveur des cédantes,  
L 506 : Bien-Trouvé en faveur de la SEN-RE.

### 1.2.2. : La vérification sur place

En plus de la vérification faite à partir des comptes de la cédante, le réassureur peut également, lorsque les circonstances l'y obligent (en cas de doutes persistants notamment), effectuer une vérification sur place.

En principe, aucune disposition ne l'interdit de se rendre dans les locaux de la cédante et y réclamer tel ou tel document : bordereaux des primes émises, quittances de règlement des sinistres, etc...

Bien au contraire, dans les clauses du traité liant le réassureur à la cédante, l'article "Droit de regard" dispose :

"Le Réassureur a le droit de s'assurer en tout temps de l'exactitude des opérations effectuées en exécution du présent traité et dans ce but, de faire prendre connaissance par un mandataire dûment qualifié, au siège de la cédante, de tous documents relatifs à l'application du traité y compris tous registres et livres correspondants de la cédante".

Ainsi, la cédante est tenue de fournir au réassureur qui en fait la demande et aux fais de celui-ci, copie des livres et de tous documents concernant les affaires cédées dans le cadre du traité.

La clause "Droit de regard" permet donc au réassureur de vérifier l'exactitude des comptes que lui envoie la cédante.

Toutefois, cette forme de vérification revêt un aspect exceptionnel et, dans la réalité, elle n'est que très rarement envisagée dans nos marchés en raison de son caractère peu commercial.

Cependant, aux Etats-Unis, cette pratique est devenue monnaie courante et l'Assureur y a tendance à évaluer la compétence du réassureur à travers la qualité de l'audit exécuté par ce dernier.

Qu'il s'agisse de vérification sur pièces ou de vérification sur place, les relations entre le réassureur et la cédante sont loin d'être conflictuelles. Au contraire, il s'agit d'abord de relations d'affaires, donc de partenariat.

Toute contestation qui pourrait intervenir entre les deux parties, au sujet de la validité ou de l'exécution du traité est résolue en équité et du point de vue de la pratique des affaires de réassurance.

Tout repose sur la bonne foi des parties.

Mieux, lorsqu'une clause du traité peut faire l'objet de plusieurs interprétations, la plus favorable à l'assureur est celle retenue.

Pour le réassureur, le travail de vérification n'est donc ni plus ni moins qu'un préalable à celui de l'enregistrement comptable des opérations de cession passées avec la cédante.

## **II L'ENREGISTREMENT COMPTABLE DES COMPTES DE CESSION**

Parce qu'ils sont en relation d'affaires pendant toute la durée de vie des traités qui les lient, le réassureur et la cédante sont obligés d'ouvrir, dans leurs comptabilités respectives, des comptes à leurs noms.

Chez le réassureur, les imputations comptables vont être effectuées à partir des comptes produits et envoyés périodiquement par la cédante.

En principe, il n'y a pas de schéma-type d'enregistrement car chaque cédante a sa façon propre de présenter ses comptes ; toutefois, quelle que soit la cédante, le contenu d'un compte courant demeure généralement le même.

Nous distinguerons l'enregistrement de la partie technique de celui de la partie financière.

### **II.1. Enregistrement de la partie technique**

Il s'agit ici d'analyser le schéma global d'enregistrement des différentes rubriques de la partie technique d'un compte courant envoyé par une cédante.

La méthode d'enregistrement n'est pas toujours la même ; elle change suivant le type de gestion du traité, principalement en ce qui concerne les mouvements de portefeuille.

## II 1.1 Les méthodes d'enregistrement

D'une manière générale on distingue, pour les traités proportionnels surtout, trois méthodes d'enregistrement de la partie technique d'un compte courant.

- La méthode d'enregistrement par exercice comptable ou type 1
- La méthode d'enregistrement par exercice de souscription ou type 2
- La méthode d'enregistrement par exercice de *survenance* ou type 3

Les opérations afférentes aux traités non proportionnels, en raison de leur nature ne peuvent être comptabilisées que suivant le type 2 et le type 3.

### II 1.1.1 Enregistrement par exercice comptable : type 1

Dans ce type de comptabilisation, le Réassureur considère toutes ses affaires du 1er janvier au 31 décembre comme relevant d'un seul et même exercice.

Ainsi toutes les primes émises et tous les sinistres payés durant l'exercice sont affectés à ce même exercice.

Dans les comptes courants envoyés par la cédante, les chiffres seront donc livrés dans leur globalité, sans aucune recherche de ventilation, en vue d'une appréciation qualitative des risques (par exemple indication de l'exercice d'origine).

Schématiquement ce type d'enregistrement se présente comme suit :

- Dans l'année N, toutes les affaires traitées sont affectées à l'année N
  - Dans l'année N + 1 toutes les affaires traitées sont rattachées à l'année N + 1
- etc. Il n'y a donc pratiquement jamais de reprise, même partielle, du passé.  
Ce type de comptabilisation donne lieu à des mouvements de portefeuille.

Tout Réassureur entrant dans un traité est crédité d'une entrée de portefeuille primes" (E.P.P.) et d'une entrée de portefeuille sinistres (E.P.S.).

Tout Réassureur sortant d'un traité est débité d'un "Retrait de portefeuille primes" (R.P.P) et d'un "Retrait de portefeuille sinistres" (R.P.S)

### II 1.1.2 Enregistrement par exercice de souscription : type 2

Ce type de comptabilisation plus perfectionné consiste à imputer tout sinistre à l'exercice de souscription de la police ou, en d'autres termes à l'année au cours de laquelle a été émise la prime couvrant le risque.

Le Réassureur n'étant concerné que par les sinistres pour lesquels il a reçu des primes, il n'y a donc ni entrée ni sortie de portefeuille.

Cette méthode est telle que :

- Dans l'année N, est affectée une partie des affaires traitées en N
- Dans l'année N + 1 sont affectées :
  - \* Une partie des affaires traitées en N (liquidation)
  - \* Une partie des affaires traitées en N + 1
- Dans l'année N + 2 sont affectées :
  - \* Une partie des affaires traitées en N (dans la mesure où la liquidation de l'exercice N n'est pas achevée)
  - \* Une partie des affaires traitées en N + 1 (liquidation)
  - \* Une partie des affaires traitées en N + 2et ainsi de suite.

Comme on le voit donc, ce type de gestion en impliquant une reprise du passé exige de la cédante une étude analytique poussée des opérations de cession en vue d'une bonne ventilation de ses comptes courants.

### III 1.1.3 Enregistrement par exercice de survenance : type 3

Cette méthode consiste à rattacher le sinistre à l'exercice au cours duquel il est survenu, quelle que soit la date de son règlement.

Par exemple, un sinistre survenu en N et payé en N + 1 sera affecté à l'exercice de survenance c'est à dire l'exercice N.

Ce qui importe donc dans cette méthode, ce n'est ni la date de réclamation ni la date de souscription mais seulement la date de survenance du sinistre.

Puisque le réassureur ne prend en charge que les sinistres survenus pendant sa participation au traité, la cédante n'a pas à le rémunérer des sinistres en suspens à son entrée (pas d'E.PS) ni à recevoir de sa part une rémunération au titre des sinistres restant à payer à sa sortie (pas de R.PS.).

Par contre le réassureur va bénéficier d'une E.P.P à son entrée au traité et sera débité à sa sortie d'un R.P.P.

Cette méthode d'enregistrement peut être schématisée comme suit :

- Dans l'année N est traitée une partie des affaires de l'année N
- A l'année N + 1, on impute :
  - \* Une partie des affaires traitées en N (liquidation)
  - \* Une partie des affaires traitées en N + 1
- A l'année N + 2, on impute :
  - \* Une partie des affaires traitées en N (liquidation non terminée)
  - \* **Une partie des affaires traitées en N + 1 (liquidation)**
  - \* **Une partie des affaires traitées en N + 2 etc...**

Comme dans la gestion par exercice de souscription, ce type de gestion exige également de la cédante un effort de ventilation de ses comptes courants pour permettre d'imputer à chaque exercice les affaires s'y rapportant. A ce titre le type 3 implique aussi une reprise du passé.

## **II 1. 2 Enregistrement des différentes rubriques**

### **II 1.2.1 Les mouvements de portefeuille**

Les deux premiers postes de la partie technique, Entrée et Sortie (ou Retrait) de portefeuille reflètent des mouvements de provisions à la charge ou au bénéfice du Réassureur.

Dans les traités proportionnels uniquement et suivant le mode de gestion décidé par le Réassureur et la Cédante, il sera nécessaire d'avoir :

- Une Entrée de Portefeuille primes : E.P.P
- Un Retrait de Portefeuille primes : R.P.P
- Une Entrée de portefeuille Sinistres : E.P.S
- Un Retrait de Portefeuille Sinistres : R.P.S

#### **II. 1.2.1.1 Entree de portefeuille primes**

Pour permettre au Réassureur entrant dans un traité au 1er janvier d'un exercice N, de prendre en charge des risques qui étaient déjà en cours à l'entrée en vigueur de la couverture de réassurance, la cédante doit lui verser une certaine somme correspondant en principe à la provision pour risques en cours constituée à la fin de l'exercice précédent.

Cette somme est appelée Entrée de Portefeuille primes.

Sur le plan comptable, l'E.P.P. est considérée comme une ressource ou un produit pour le Réassureur entrant. Elle est enregistrée en conséquence au crédit du Compte Courant dans la rubrique "E.P.P".

#### **II 1.2.1.2 Retrait de portefeuille primes (R.P.P)**

Le R.P.P est la reprise en charge par la cédante des risques encore en cours à l'expiration du traité, moyennant rémunération de la part du Réassureur sortant.

En effet à sa sortie du traité, certains risques qui étaient à sa charge continuent toujours de courir. Le Réassureur pour être totalement libéré de ses engagements devra restituer à la Cédante la part des primes déjà encaissées mais non encore courues.

Le R.P.P est donc pour le Réassureur sortant un élément de charges et sera comptabilisé au débit du Compte Courant sous la rubrique "R.P.P".

#### **II. 1.2.1.3 Entree de portefeuille sinistres (E.P.S)**

L'E.P.S est la prise en charge par le Réassureur moyennant rémunération de la part de la cédante, des sinistres déjà à payer à l'entrée en vigueur du traité de réassurance.

Sur l'ensemble des sinistres payés au cours d'un exercice donné, certains sont survenus au cours d'exercices antérieurs. Pour permettre au Réassureur entrant au traité de participer au paiement des sinistres survenus avant la prise d'effet de la convention, la cédante devra lui verser une certaine somme correspondant en principe à la provision pour sinistres à payer qu'elle avait constituée.

Sur le plan comptable, ce mouvement de provision en faveur du Réassureur est constaté par l'inscription de son montant au crédit du compte courant sous la rubrique : "E.P.S".

#### **II 1.2.1.4 Retrait de portefeuille sinistres (R.P.S)**

Le réassureur qui décide de sortir d'un traité au 31 décembre d'un exercice N devra, pour se libérer de tout engagement, restituer à la cédante sa part des sinistres survenus au cours de l'exercice mais non encore payés.

Cette part correspond au montant de la provision pour sinistres à payer constituée à la fin de l'exercice par le réassureur sortant.

Le R.P.S est donc la reprise en charge par la cédante, moyennant rémunération, des sinistres encore à payer (en suspens) à l'expiration du traité.

L'enregistrement comptable du R.P.S se fait en imputant au débit du compte courant la somme remboursée à la cédante par le Réassureur, sous la rubrique "R.P.S".

### **III 1.2.2 Les primes**

La prime de réassurance découle d'une négociation entre la cédante et le cessionnaire : c'est le prix que la première accepte de payer pour se couvrir auprès du second contre les risques dépassant ses propres capacités.

Plus exactement, la prime de réassurance est la part de prime commerciale émise par l'assureur direct et reçue par le Réassureur en contrepartie de la garantie qu'il offre.

Cette prime est cependant indépendante de la prime d'assurance ; en outre elle n'intègre jamais les accessoires et taxes d'assurances.

La nature de la prime de réassurance diffère selon que le traité est proportionnel ou non proportionnel.

#### **II 1.2.2.1 En réassurance proportionnelle**

Dans les traités proportionnels, la détermination de la prime de Réassurance ne pose pas de problème particulier : elle est proportionnelle à l'engagement du réassureur.

En quote-part, le Réassureur perçoit un pourcentage fixe et uniforme des primes émises par la cédante.

En excédent de pleins il reçoit sur chaque risque du traité la proportion de prime correspondant à la même proportion du dépassement accepté dans le capital assuré par la cédante.

Du point de vue comptable, le mécanisme de l'enregistrement est tout aussi simple : étant une ressource (ou un produit) pour le Réassureur, la prime est comptabilisée au crédit du compte courant.

#### II 1.2.2.2. En réassurance non proportionnelle

Dans les traités non proportionnels, la prime de réassurance peut revêtir deux formes : elle peut être exprimée par un montant forfaitaire mais plus généralement, cette prime s'exprime sous forme de taux.

##### a) Prime forfaitaire

La prime forfaitaire est un montant convenu entre le réassureur et la cédante (donc connue à l'avance) et figure dans les clauses du traité.

Son enregistrement comptable ne pose aucun problème, il convient tout simplement de créditer le compte courant à la rubrique concernée pour le montant convenu.

##### b) Prime sous forme de taux

Le taux peut être exprimé de deux manières : il s'agit soit d'un taux fixe, soit d'un taux variable.

Dans tous les cas ce taux est un pourcentage qui doit s'appliquer sur une grandeur variable convenue (assiette de prime du traité).

Cette assiette peut varier selon qu'il s'agit de primes acquises ou émises, de primes globales ou conservées. Il est donc nécessaire de préciser l'assiette dont il est question dans le traité.

##### - Taux fixe

Lorsque les clauses du traité prévoient un taux de prime fixe, il suffira dans ce cas de connaître l'assiette de prime en fin d'exercice pour déterminer le montant de la prime à imputer au crédit du compte courant.

### **- Taux variable**

Lorsque les clauses du traité prévoient une prime sous forme de taux variable, elles visent à ajuster le coût du traité non proportionnel en faisant varier le taux de prime appliqué à l'assiette, en fonction des résultats.

Pour ce faire, on détermine un taux minimum et un taux maximum entre lesquels devra se situer le taux à appliquer à l'assiette (taux réel).

Ce taux réel s'obtient en rapportant la charge de sinistre à l'assiette de prime du traité.

Le résultat obtenu est ensuite majoré d'un chargement pour tenir compte de la sécurité, de la gestion et des bénéfices du réassureur.

La comparaison de ce dernier taux aux deux bornes du traité permet de déterminer

le taux à appliquer à l'assiette. Trois cas peuvent se présenter :

- Si le taux réel est inférieur ou égal au taux minimum, on retient le taux minimum
- Si le taux réel est supérieur ou égal au taux maximum, on retient le taux maximum
- Si le taux réel est compris entre les bornes, il est retenu et sera donc appliqué à l'assiette de prime pour trouver le montant à imputer au crédit du compte courant.

### **c) Prime provisionnelle**

Dans un traité de réassurance, les garanties offertes par le réassureur ne sont effectivement connues qu'à posteriori et la prime de réassurance lorsqu'elle dépend de la sinistralité réelle et/ou d'une assiette de prime ne pourra également être connue qu'en fin d'exercice.

Pour éviter au Réassureur de supporter des charges sans avoir encaissé de primes, les clauses des traités non proportionnels prévoient le versement par la cédante d'une prime provisionnelle ou prime de dépôt au cours de l'exercice. Le versement se fait le plus souvent par quart ou moitié.

En fin d'exercice si la prime définitive est connue, on effectue un ajustement comptable en tenant compte de la prime provisionnelle déjà payée.

L'enregistrement au compte courant se fera alors de manière spécifique.

En cours d'exercice, au fur et à mesure du paiement des différentes tranches de prime provisionnelle on crédite le compte courant.

En fin d'exercice, un compte d'ajustement sera ouvert et la comparaison de la prime réelle à la prime provisionnelle totale déjà payée permettra de débiter ou de créditer le compte courant de la différence.

**Exemple :** Soit un traité non proportionnel prévoyant une prime provisionnelle payable en deux tranches de 4 000 000 F CFA chacune le 1er janvier et le 1er juillet d'un exercice.

Nous aurons les enregistrements suivants

**1ER JANVIER**

	debit	credit
primes		4 000 000
solde	4 000 000	

**1ER JUILLET**

	debit	credit
primes		4 000 000
solde	4 000 000	

En fin d'exercice, soit une prime réelle de 9 500 000, le compte d'ajustement donnera l'enregistrement suivant

31 décembre

	débit	credit
primes		1 500 000
solde	1 500 000	

Le compte d'ajustement vient régulariser la situation en fin d'exercice en tenant compte de la prime provisionnelle payée à l'avance.

Si la différence était négative (prime provisionnelle > prime réelle), l'ajustement se ferait en sens inverse.

Soit une prime réelle de 7 000 000 F CFA au 31 décembre, le compte d'ajustement se présenterait comme suit :

	debit	credit
Primes	1 000 000	
Solde		1 000 000

Puisque la prime provisionnelle déjà encaissée par le Réassureur (8 000 000 F CFA) est supérieure à la prime réelle (7 000 000 F CFA), ce dernier doit rembourser à la cédante le trop-perçu (soit 1 000 000 F CFA).

**Remarque : Notion de prime minimum déposée (PMD)**

Plutôt que de prévoir une prime provisionnelle pouvant donner lieu à un ajustement dans un sens ou dans l'autre, Assureur et Réassureur peuvent convenir d'une prime provisionnelle minimum ou PMD.

Dans ce cas, l'ajustement en fin d'exercice ne se fera que dans un seul sens et le Réassureur ne remboursera jamais le trop-perçu des primes.

Par contre lorsqu'en fin d'année la prime réelle dépasse la prime minimum déposée, l'ajustement se fera en hausse et l'assureur va verser au réassureur le complément de prime.

**Exemple** : Soit une PMD de 8 000 000 F CFA payée en deux tranches au cours de l'exercice.

En fin d'année si on suppose une prime réelle de 10 000 000 F CFA, l'assureur devra verser au réassureur le complément soit 2 000 000 F CFA.

Le Compte d'ajustement serait :

**Compte d'ajustement**

31 décembre

	debit	credit
primes		2 000 000
solde	2 000 000	

Si nous supposons par contre une prime réelle de 7 000 000 F CFA donc inférieure à la PMD, le Réassureur n'aura pas à rembourser l'excédent.

En conséquence, aucun compte d'ajustement ne sera ouvert au 31 décembre.

### **II 1.2.3 La commission de réassurance**

La Commission de Réassurance s'entend comme le prix qu'un réassureur consent à payer à une cédante pour participer au traité, c'est aussi la contribution du réassureur aux frais d'acquisition et de gestion des contrats d'assurance. Elle ne concerne que les traités proportionnels.

La commission de réassurance est déterminée en multipliant le taux de commission du traité au montant total de la prime cédée au réassureur.

En tant qu'élément de charge du réassureur, l'enregistrement comptable de la commission se fait en imputant son montant au débit du compte courant. Ce montant correspond généralement à celui débité à l'ensemble des réassureurs participant au traité (montant à 100 %).

N.B : Il arrive souvent que le compte courant comporte une rubrique "surcommission" lorsque le réassureur se couvre pour une partie de ses risques auprès d'un autre réassureur (rétrocession).

Cette surcommission n'est rien d'autre que la portion de commission versée par le rétrocessionnaire au rétrocedant en contrepartie des affaires qui lui sont offertes.

### **II 1.2.4 Les sinistres payés**

Ils s'enregistrent au débit du compte courant puisqu'ils apparaissent comme des éléments de charge du réassureur.

En effet, par sinistres payés, il faut entendre l'ensemble des sommes versées par le réassureur à la cédante au titre de sa contribution au paiement des sinistres affectant les affaires du traité.

Le problème majeur pour les sinistres payés est celui de leur ventilation.

En effet, le montant figurant au compte courant d'un exercice représente tout les paiements effectués dans l'exercice au titre non seulement des sinistres survenus durant le même exercice mais également au titre des sinistres survenus au cours d'exercices antérieurs.

Une bonne compréhension de cette rubrique suppose donc une ventilation claire permettant d'imputer à chaque exercice la part des sinistres lui revenant.

Lorsque le traité est géré en type 2 (souscription) ou en type 3 (survenance), cette ventilation apparaît même comme un impératif technique.

#### **II 1.2.5 La participation bénéficiaire (P.B.)**

La participation bénéficiaire (P.B) est la ristourne faite par le réassureur à la cédante sur une partie des bénéfices réalisés sur un ou plusieurs traités de réassurance proportionnelle.

Cette P.B prévue dans les clauses du traité, est exprimée soit en pourcentage fixe soit en pourcentage variable (P.B à échelle) du résultat bénéficiaire du compte de pertes et profits du réassureur dans la branche concernée.

L'enregistrement comptable de la P.B se fait par l'inscription de son montant au débit du compte courant puisqu'il s'agit d'une charge pour le réassureur.

Quant la P.B dépend du résultat d'un seul traité, son calcul est simple. Par contre lorsque la P.B porte sur plusieurs traités (P.B sur bouquet) dont les modes de gestion sont différents, son calcul devient assez complexe.

De même lorsque le traité est "en dents de scie" (c'est à dire une année en bénéfice, une année en perte) il peut être prévu entre le réassureur et la cédante

- soit un report de perte jusqu'à extinction de la perte
- soit un report de perte limité dans le temps. Pour éviter toute équivoque, il faut préciser dans ce cas s'il s'agit d'un report "après première année" ou "y compris première année".
- soit pas de report de perte

## **II. 2 Enregistrement de la partie financière**

### **II. 2.1 Méthode d'enregistrement**

Nous avons vu que la partie technique du compte courant pouvait faire l'objet de trois méthodes d'enregistrement selon le type de gestion des traités. La partie financière, pour ce qui la concerne, ne peut être enregistrée que suivant le type 1, c'est à dire par exercice comptable.

En effet, la gestion par exercice de souscription suppose la connaissance de la date d'émission de la prime, la gestion d'un traité en survenance nécessite la connaissance de la date de survenance du sinistre.

Or la partie financière du compte courant ne comporte ni primes, ni sinistres, ni aucun autre élément technique, mais seulement des postes de bilan (créances, dettes) et d'exploitation générale (intérêts).

Ces éléments n'ayant aucune incidence sur les résultats de la partie technique seront donc comptabilisés sans "reprise du passé", sans besoin de ventilation.

Toutefois, pour le cas particulier des dépôts de garantie, le type d'enregistrement va dépendre de la méthode d'enregistrement de la partie technique.

### **II. 2.2 Enregistrement des différentes rubriques**

#### **II 2.2.1 Les dépôts de garantie**

##### **a) Définition et justification**

Selon le Code CIMA, les assureurs doivent pouvoir justifier à tout moment qu'ils sont en mesure de faire face à leurs engagements vis à vis des assurés et bénéficiaires de contrats. Pour cette raison obligation leur est faite de constituer des provisions techniques qui sont des éléments de passif du bilan représentés à l'actif par des placements réglementés.

En outre, le législateur voulant que l'assureur demeure seul responsable de ses engagements exige que ces provisions techniques soient constituées sans tenir compte des cessions en réassurance.

Ainsi, en contrepartie des primes qu'ils leur cèdent, les assureurs se trouvent dans l'obligation de demander aux réassureurs de contribuer pour leur part à la représentation des provisions techniques en constituant auprès d'eux des dépôts de garantie.

Les dépôts de garantie peuvent donc être définis comme étant des prêts consentis par les réassureurs en garantie partielle ou totale de leurs parts dans les provisions techniques de la cédante.

On distingue deux types de dépôts :

- les dépôts de garantie primes qui représentent la part des risques en cours à la charge des réassureurs
- les dépôts de garantie sinistres qui représentent les sinistres à payer à la charge des réassureurs.

#### b) Comptabilisation

Sur le plan comptable, il convient de distinguer entre la constitution et la libération des dépôts.

##### La Constitution

La constitution des dépôts est le transfert de la propriété juridique des dépôts du réassureur vers la cédante.

L'enregistrement comptable de la constitution se fait en débitant le compte courant du montant déposé chez la cédante sous la rubrique "dépôts de garantie".

## **La Libération**

La libération des dépôts est le remboursement des prêts accordés par le réassureur à la cédante pour une échéance annuelle.

En effet pour les primes comme pour les sinistres, les constitutions se font toujours sur une base annuelle.

Sur les primes émises au plus tard le 31/12/N par exemple, il n'y aura plus de risques en cours au 31/12/N+1 car le risque serait éteint. En conséquence les dépôts constitués en N devront être libérés en N + 1.

De même, les dépôts constitués en garantie des sinistres à payer au titre d'un exercice N devront être libérés à la clôture lorsque ces sinistres auront été payés.

L'enregistrement comptable de la libération se fait en créditant le compte courant du montant correspondant exactement à la constitution de l'exercice précédent, et pour la même période, sous la rubrique "Dépôts de garantie".

### **Remarques :**

1) Si à la clôture d'un exercice le traité est résilié, les dépôts initialement constitués (pour SAP notamment) seront restitués au réassureur au fur et à mesure de l'extinction de ses engagements.

2) En principe les dépôts de garantie peuvent être constitués en espèces monétaires, en valeurs mobilières (titres) ou même en lettre de crédit.

Cependant le Code CIMA ne reconnaît que les dépôts effectués en espèces.

3) Contrairement aux traités proportionnels qui prévoient aussi bien des dépôts REC que des dépôts SAP à la charge des réassureurs, les traités non proportionnels ne prévoient que des dépôts SAP.

En effet dans ces types de traité, le sinistre est affecté à l'exercice au cours duquel il est survenu ; il découle d'une prime couvrant le même exercice si bien qu'il n'y a pratiquement jamais de risques en cours.

Comme dit plus haut, l'enregistrement comptable des dépôts va dépendre de la façon dont la partie technique a été comptabilisée.

On distingue alors trois méthodes :

#### b1 Enregistrement par exercice comptable

Au début de l'exercice, le réassureur qui entre pour la première fois dans un traité doit recevoir de la cédante une "Entrée de Portefeuille Primes" (E.P.P) et une entrée de portefeuille sinistres" (E.P.S).

En contrepartie il devra constituer

- un dépôt de garantie pour risques en cours (REC) égal à l'E.P.P
- un dépôt de garantie pour sinistres à payer (SAP) égal à l'E P S

A la clôture de l'exercice, les dépôts qui avaient été constitués seront libérés et d'autres constitutions devront être faites pour l'exercice suivant si le traité n'est pas résilié.

#### Exemple :

	1/1/N	
	debit	credit
<u>Partie Technique</u>		
E.P.P (REC n - 1)		100
E.P.S (SAP n - 1)		175
<u>Partie Financière</u>		
Dépôts REC	100	
Dépôts SAP	175	

	31/12/N	
	debit	credit
<u>Partie Technique</u>		
Primes		x
Commissions	x	
Sinistres	x	
<u>Partie Financière</u>		
Dépôts REC	150	
Dépôts SAP	200	
Libération Dépôts REC		100
Libération Dépôts SAP		175

A la fin de l'exercice N + 1, les dépôts constitués en N seront libérés et d'autres constitutions devront être faites au titre de l'exercice N + 2 et ainsi de suite jusqu'à l'expiration définitive du traité.

## b) 2 Enregistrement par exercice de souscription

En gestion par exercice de souscription, il n'y a ni entrée ni sortie (retrait) de portefeuille.

Au début de l'exercice, puisque le réassureur n'est engagé que sur les risques souscrits dans l'exercice et à primes émises dans le même exercice, il n'a pas à constituer des dépôts de garantie.

Par contre en fin d'exercice, il lui faudra constituer à la fois des dépôts REC (Risques échéant au-delà du 31 décembre) et des dépôts SAP (Sinistres survenus dans l'exercice et restant encore à payer).

**Exemple** : En supposant un Dépôt REC de 500 et un dépôt SAP de 1 000, l'enregistrement au compte courant se fera comme suit :

31/12/N

	debit	credit
<u>Partie Technique</u>		
Primes		X
Commissions	X	
Sinistres payés	X	
<u>Partie Financière</u>		
Dépôts REC (Constitution)	500	
Dépôts SAP (Constitution)	1 000	

Au 31/12/N + 1, les dépôts constitués en N vont être libérés et, si le traité n'est pas résilié, d'autres constitution devront être faites.

### Enregistrement au 31/12/N + 1

	debit	credit
<u>Partie Financière</u>		
Constitution Dépôts REC	x x	
Constitution Dépôts SAP	x x	
Libération REC		500
Libération SAP		1 000

Les nouvelles constitutions concernent :

- La partie des primes émises en année N + 1 et non acquises à l'année N + 1
- Les sinistres restant à payer au 31/12/N + 1

### **b 3 Enregistrement par exercice de survenance**

Au début de l'exercice, puisque le réassureur n'est intéressé que par les sinistres survenus dans l'année, il devra bénéficier d'une "Entrée de portefeuille primes" (E.P.P). En contrepartie, il devra constituer un dépôts pour risques en cours (R E C) d'un montant égal à l'E.P.P.

Exemple

1/1/N

	debit	credit
<u>Partie Technique</u>		
E.P.P (REC N - 1)		600
<u>Partie Financière</u>		
Dépôt REC	600	

A la fin de l'année N, le réassureur devra constituer auprès de la cédante :

- Un dépôt de garantie correspondant aux primes émises en N mais non acquises à l'exercice
- Un dépôt de garantie correspondant aux sinistres survenus en N et non encore payés

Exemple : soit les montants suivants

Dépôts REC = 400

Dépôts SAP = 900



### **II 2.2.2 Les intérêts sur dépôts**

Les intérêts sur dépôts sont les principaux éléments de compte d'exploitation de la partie financière du compte courant.

Tout comme les postes de bilan, ils n'ont aucune incidence sur le résultat de la partie technique.

Les intérêts se justifient par le fait que les dépôts de garantie étant essentiellement des prêts consentis par le réassureur à la cédante, ils doivent normalement lui rapporter un revenu lors de leur remboursement (libération).

Ces revenus seront donc comptabilisés au crédit du compte courant sous la rubrique "intérêts".

Les taux étant prévus dans les traités, il suffit de les appliquer au montant des libérations effectives (REC et SAP) pour déterminer le montant des intérêts à inscrire au compte courant.

Exemple : Soit les données suivantes au 31/12/N

Dépôts REC : 1 000

Dépôts SAP : 1 500

Intérêts sur dépôts : 4 %

Les imputations au compte courant seront les suivantes :

31/12/N

	débit	crédit
<u>Partie Financière</u>		
Dépôts REC	1 000	
Dépôts SAP	1 500	

Ce n'est qu'au 31/12/N + 1 que les dépôts constitués en N vont générer des intérêts au moment de leur libération.

31/12/N + 1

	debit	credit
<u>Partie Financière</u>		
Dépôts REC	x	
Dépôts SAP	x	
Libération REC		1 000
Libération SAP		1 500
Intérêts		100

**N B :** Seuls les dépôts en espèces peuvent donner lieu à des intérêts à la libération.

Lorsqu'ils sont constitués en titres, il n'y a pas d'intérêts à la libération car le réassureur percevra en rémunération les coupons des titres déposés au nom de la cédante.

Mais encore une fois, le Code CIMA ne reconnaît que les dépôts effectués en espèces.

### **II 2.2.3 Le sinistre au comptant**

Le sinistre au comptant est une avance faite par le réassureur à sa cédante pour lui permettre de faire face à un sinistre important sans attendre l'établissement des comptes de cession.

Cette opération qui est d'ordre purement financier, permet alors à la cédante dont la situation financière n'est pas des meilleures, d'honorer ses engagements en cas de sinistre, sans pour autant gréver lourdement sa trésorerie.

Le montant du sinistre au comptant doit toujours être mentionné dans les clauses du traité.

En principe, la réclamation de la cédante porte non pas sur la valeur estimative, mais plutôt sur le montant du règlement définitif du sinistre.

Pour le réassureur, le sinistre au comptant lorsqu'il est versé à la cédante apparaît comme une charge à enregistrer au débit du compte courant.

Par contre, le remboursement (ou la libération) du sinistre donnera lieu à une écriture en sens inverse.

En tant que produit, la libération du sinistre au comptant sera enregistré au crédit du compte courant et la charge du sinistre payé à la clôture de l'exercice sera intégralement imputée pour son montant au débit du compte courant.

Exemple : Soit un sinistre évalué après expertise à 100 000 000 F CFA  
Le sinistre au comptant (SAC) prévu au traité est de : 60 000 000 F CFA

Date de survenance du sinistre : 15/03/N

Réclamation du SAC : 15/09/N

Chez le réassureur, nous aurons deux enregistrements aux dates du 15/09 (versement du SAC) et du 31/12 (Réception des comptes de cession)

15/09/N

	débit	crédit
SAC	60 000 000	
Solde		60 000 000

31/12/N

	débit	crédit
Sinistres payés	100 000 000	
SAC Libéré		60 000 000
Solde		40 000 000

**NB** : Lorsqu'une cédante réclame au réassureur sa part d'un sinistre au comptant, ce dernier à la faculté de déduire de cette réclamation, toutes sommes dont la cédante pourrait lui être redevable au titre du traité.

### III PROBLEMATIQUE DE LA DETERMINATION DU RESULTAT STATISTIQUE TRAITE PAR TRAITE CHEZ LE REASSUREUR

#### III.1. Nécessité du résultat statistique

L'enregistrement comptable des comptes de cession, si important soit-il, ne saurait être pour le réassureur une fin en soi.

Sorte de comptabilité générale des opérations de réassurance, il a pour finalité la détermination du résultat global de la société et permet l'établissement du Compte d'Exploitation Générale (C.E.G.) et du bilan de l'exercice.

Le compte courant n'étant que le reflet de la situation économique du réassureur à un moment donné, son enregistrement comptable a donc forcément une portée limitée : il montre que la société "gagne" ou "perd" globalement.

Pour un réassureur soucieux de piloter correctement son entreprise, cet enregistrement des comptes courants (et par suite la détermination du résultat global) doit être considéré comme une étape d'un processus devant aboutir à la détermination du résultat analytique ou plus exactement du résultat traité par traité.

De la comptabilité générale, le réassureur doit donc passer à une sorte de comptabilité analytique afin de connaître le résultat exact des produits qu'il achète.

Ce type de résultat est appelé résultat statistique en ce sens qu'il permet de suivre chaque traité depuis son origine (sa souscription).

Toufois, si la connaissance de ce résultat statistique, traité par traité ou exercice par exercice, s'avère déterminante pour une gestion saine des activités, force est quand même de reconnaître que les difficultés à surmonter pour y parvenir sont nombreuses.

### **III.2. Les obstacles à la détermination du résultat statistique**

#### **III.2.1. L'envoi tardif des comptes de cession**

Dans les conventions qu'elles passent avec les réassureurs, les cédantes s'engagent à leur envoyer périodiquement (généralement après chaque trimestre ou semestre) leurs comptes courants, afin de leur permettre de suivre régulièrement l'évolution des opérations de cession et de les comptabiliser au fur et à mesure.

Mais dans la pratique, on constate qu'aucune cédante n'est en mesure d'établir et d'envoyer ses comptes dans les délais.

Il y a presque toujours un certain décalage (des semaines sinon des mois) entre la clôture d'un trimestre (ou d'un semestre) et l'envoi des comptes y afférents.

Ainsi, au 31 Décembre d'un exercice N, le réassureur sera obligé d'intégrer dans sa comptabilité, non seulement les comptes courants des 1er et 2e trimestres de l'année N, mais aussi ceux des 2e et 3e trimestres de l'année N-1 (arrivés en retard).

La conséquence d'un tel état de fait est que, lorsque le réassureur établit son bilan pour l'année N, il ne connaît pas encore les résultats des traités qui couvrent cet exercice.

Ce retard dans l'envoi des comptes fait que le réassureur, pour connaître le résultat exact d'un traité souscrit en N, doit attendre jusqu'à la clôture de l'exercice N + 1 ou même durant l'exercice N + 2.

#### **III.2.2. La non ventilation des comptes courants**

Les données figurant dans les comptes envoyés par les cédantes se caractérisent surtout par leur globalité et ne permettent généralement pas d'imputer à chaque exercice ou à chaque traité les éléments s'y rapportant.

Pour le réassureur, cette globalisation, cette non-ventilation, surtout au niveau des rubriques "Sinistres Payés" et "Dépôts de garantie SAP", peut poser un sérieux problème pour la détermination du résultat statistique, suivant le type de gestion employé.

Exemple : soit une cédante qui envoie à son réassureur le compte suivant au 31/12/N.

	D E B I T	C R E D I T
Sinistres payés .....	450.000.000	
Dépôts S.A.P. ....	300.000.000	
S O L D E		750.000.000

Au niveau de la comptabilité du réassureur, une telle présentation du compte courant pose problème dans la mesure où on ne sait pas exactement à quel exercice se rattachent les montants.

En type 1, c'est-à-dire en gestion par exercice comptable, le problème ne se poserait pas puisque toutes les affaires traitées en N sont directement affectées à N. C'est pourquoi le résultat dégagé par ce type de gestion n'est pas très fiable et rigoureux sur le plan technique.

Par contre, dans la gestion par exercice de souscription ou de survenance (type 2 ou type 3. Cette non ventilation pose forcément problème et le réassureur, dans ce cas, doit exiger une ventilation claire des sinistres et des provisions par exercice de souscription ou de survenance. On pourrait alors avoir un compte courant sous la forme suivante :

	D E B I T	C R E D I T
<u>Sinistres payés</u>		
. Exce N - 2 .....	50.000.000	
. Exce N - 1 .....	150.000.000	
. Exce N .....	250.000.000	
<u>Dépôts SAP</u>		
. N - 2 .....	75.000.000	
. N - 1 .....	100.000.000	
. N .....	125.000.000	

Cette forme de présentation va alors permettre un enregistrement beaucoup plus élaboré chez le réassureur en imputant à chaque exercice les données qui s'y rapportent.

Exercice N - 2 en N

	D E B I T	C R E D I T
Sinistres payés ....	50.000.000	
Dépôts SAP .....	75.000.000	
Solde		125.000.000

Exercice N-1 en N

	D E B I T	C R E D I T
Sinistres payés	150.000.000	
Dépôts SAP .....	100.000.000	
Solde		250.000.000

## Exercice N en N

	D E B I T	C R E D I T
Sinistres payés	250.000.000	
Dépôts SAP .....	125.000.000	
Solde		375.000.000

### III.3. Les principes de la détermination du résultat statistique

#### III.3.1. Le Blanchiment des comptes

A travers la détermination du résultat statistique, on cherche à connaître, non plus le résultat de l'activité globale de la société, mais celui de chaque traité et de chaque exercice.

Pour ce faire, on part de principe suivant : tout traité dont les données comptables n'auront pas été suffisamment connues à la clôture d'un exercice ne sera pas <sup>pris</sup> en compte dans le calcul du résultat final. Ces comptes sont dits "blanchis".

A la SEN-RE, la production d'un état appelé "inventaire provisoire" permet de les repérer facilement après leur enregistrement comptable.

Il s'agit généralement :

- des traités dont la totalité des comptes n'a pas été envoyée par la cédante, donc des traités à comptes incomplets.

- des traités à comptes complets mais qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté statistique (provisions techniques non injectés en comptabilité) pour une raison ou une autre.

Cette technique de blanchiment des comptes permet donc au réassureur de n'intégrer, dans le calcul de son résultat statistique, que les traités à comptes complets et ne souffrant d'aucune erreur ou anomalie.

### **III.3.2. Les dotations et reprises de provisions techniques**

Le résultat dégagé sur un traité découle de la différence entre les produits et les charges y afférents.

Les éléments de produits comme les éléments de charges ne sont connus du réassureur qu'à partir des comptes établis et envoyés par les cédantes.

Mais s'il est facile pour une cédante de faire parvenir à son réassureur (avec une certaine exactitude) les éléments de primes, de commission, de sinistres, etc... Il lui est, par contre, souvent difficile d'en faire autant pour ce qui concerne les provisions techniques.

En effet, résultant pour l'essentiel d'évaluations et d'estimations, elles ne sont connues qu'avec retard.

Chaque année, le réassureur, dès qu'il dispose d'informations sur les appréciations de provisions techniques, va les injecter dans sa comptabilité.

Ainsi au 31 Décembre d'un exercice N, les provisions techniques qu'il devra supporter seront enregistrées en charges de l'exercice (dotations aux provisions techniques).

A l'ouverture de l'exercice suivant, il devra virer en produits ce qu'il avait comptabilisé en charges à la clôture : c'est ce qu'on appelle "reprise des dotations aux provisions techniques".

Ce mécanisme des dotations et reprises des provisions techniques va donc permettre au réassureur de déterminer son résultat statistique, traité par traité et exercice par exercice.

Ce mode de détermination du résultat statistique va dépendre bien évidemment du type de gestion du traité.

- En type 1 (gestion par exercice comptable), les opérations effectuées en N sont affectées à l'exercice N ; de même, ne seront imputées à l'exercice N+1 que les affaires traitées en N+1. Il n'y a donc pas de "reprise du passé".

Par conséquent, la cédante n'est pas obligée de ventiler les comptes courants qu'elle envoie au réassureur ; les chiffres peuvent être livrés dans leur globalité.

Le résultat statistique dégagé par le réassureur sera le résultat exact et définitif du traité et de l'exercice considéré.

On aura donc :

- \* le résultat de N en N ;
- \* le résultat de N+1 en N+1 ;
- \* etc ...

- En type 2 (gestion par exercice de souscription), puisque tous les sinistres sont rattachés à l'année de souscription de la prime, le résultat statistique dégagé par le réassureur ne peut être qu'un résultat partiel : il indique une tendance bénéficiaire ou déficitaire.

Pour connaître le résultat définitif du traité, il faudra attendre la liquidation totale de l'exercice de souscription de la prime, d'où la nécessité d'une ventilation claire des comptes courants envoyés par la cédante.

En type 2, on aura donc :

- \* le résultat statistique de N en N ;
- \* le résultat de N en N+1 (liquidation) ;
- \* le résultat de N en N+2 (liquidation de N non achevée)
- \* etc...

- En type 3 (gestion par exercice de survenance) le réassureur n'étant engagé que sur les sinistres survenus pendant sa participation au traité, il est nécessaire que la cédante ventile autant que possible ses comptes courants.

Comme en type 2, le résultat statistique dégagé par le réassureur, pour un exercice donné, ne sera pas définitif. En effet, il faudra attendre la liquidation totale de l'exercice de survenance pour connaître le résultat final du traité et de l'exercice.

Ainsi, on aura :

- \* Résultat de N en N,
- \* Résultat de N en N + 1 (liquidation),
- \* Résultat de N en N + 2 (liquidation non achevée), etc...

## CONCLUSION GENERALE

La création d'une société nationale de réassurance en 1988, au plus fort de la crise que traversait l'économie sénégalaise et qui allait s'étaler sur toutes les années quatre-vingt (80) et même au-delà, apparaissait comme un pari difficile à gagner.

En effet, la chute spectaculaire du cours des matières premières agricoles (arachide notamment) ajoutée à la hausse brutale de la facture pétrolière et plus tard au renchérissement du Dollar américain, en obligeant l'Etat sénégalais à signer des Programmes d'Ajustements structurels avec les bailleurs de fonds, avaient fini de mettre à genou les quelques structures productives encore viables à l'époque.

Face à un marché si étroit et donc un volume d'affaires si réduit pour les compagnies d'assurances, il était pratiquement impossible à un réassureur de réunir, dans ce contexte, les conditions d'une mutualisation et donc d'une bonne compensation des risques acceptés.

Pourtant, avec un chiffre d'affaires passé de 19.299.620.000 FCFA en 1990 à 25.079.590.000 FCFA en 1995, la SEN-RE semble plutôt avoir réussi son pari.

Néanmoins, le chemin qui reste à parcourir est encore long et même très long.

Nos économies évoluent, aujourd'hui plus que jamais, dans un contexte très difficile marqué par l'internationalisation du capital et la mondialisation des marchés, synonymes de concurrence rude et impitoyable.

De réassureur principal du marché sénégalais, la SEN-RE doit, en intégrant cette nouvelle donne dans sa démarche, chercher à opérer dans un espace toujours plus large, au-delà des frontières nationales et même sous régionales.

En un mot, il faut à la SEN-RE : une ambition africaine.

Dans ce cadre, nous estimons que la maîtrise des principes et des mécanismes de la comptabilité technique de réassurance apparaît comme une arme essentielle. En effet, exigeant une bonne connaissance à la fois théorique et pratique de la technique de réassurance, cette comptabilité permet aux dirigeants de disposer de données essentielles pour une gestion saine et équilibrée de la compagnie.

C'est pourquoi, nous voudrions par cette modeste étude, contribuer à faire prendre davantage conscience de l'importance de la comptabilité technique dans la gestion d'ensemble d'une société d'Assurance et de Réassurance.